

Appendice M

Protocole d'entente entre le Conseil du Trésor et l'Alliance de la Fonction publique du Canada sur la santé mentale en milieu de travail

Le présent protocole vise à rendre exécutoire l'entente conclue entre l'Employeur et l'Alliance de la Fonction publique du Canada sur la santé mentale en milieu de travail.

Le Centre d'expertise pour la santé mentale en milieu de travail est l'aboutissement du travail mené par le Groupe de travail mixte sur la santé mentale. Sa mission : promouvoir l'engagement à long terme des hauts dirigeants des deux parties en ce qui concerne l'importance des questions de santé mentale en milieu de travail. Pour ce faire, il se concentrera sur l'amélioration constante des milieux de travail et la mise en œuvre de mesures visant à améliorer la santé mentale des travailleuses et travailleurs.

Voici les caractéristiques essentielles du Centre d'expertise telles que définies par le Groupe de travail mixte :

- Gouvernance mixte assurée par l'AFPC (l'Alliance) et l'Employeur
- Présence centrale, régionale et virtuelle
- Mandat pouvant évoluer en fonction des besoins des parties prenantes au sein de la fonction publique fédérale
- Neutralité et absence de lien de dépendance
- Fonds dédiés à long terme du Conseil du Trésor

Les parties conviennent de mettre sur pied une structure de gestion composée d'un Comité directeur et d'un Comité technique.

Les deux comités sont formés à parts égales de représentants syndicaux et patronaux. Il revient au Comité directeur de déterminer le nombre ainsi que l'identité de leurs représentants respectifs au Comité technique.

Le Comité directeur doit approuver le cadre de référence du Comité technique d'ici le 30 janvier 2019. Cette date peut être reportée d'un commun accord par les membres du Comité directeur. Le cadre de référence du comité technique peut être modifié par accord mutuel des membres du Comité directeur.

Le comité directeur doit choisir l'emplacement central du Centre d'expertise et déterminer comment il établira une présence régionale. Quant au Centre virtuel, il sera administré par l'Employeur avec le concours du Syndicat. Les parties détermineront ensemble les services de soutien administratif qui seront requis.

Les responsabilités permanentes du Centre d'expertise comprennent :

- Continuer de promouvoir la Stratégie pour la fonction publique fédérale sur la santé mentale en milieu de travail.
- Trouver des moyens de contrer et d'éliminer la stigmatisation en milieu de travail, réaction très commune lorsqu'on parle de problèmes de santé mentale.
- Trouver des moyens de bien transmettre l'information sur les problèmes de santé mentale en milieu de travail.
- Faire connaître les lois, les politiques et les lignes directrices dont peuvent se prévaloir les personnes souffrant de tels problèmes.
- Examiner les pratiques d'autres administrations et employeurs en matière de santé mentale et de programmes de mieux-être qui pourraient s'appliquer à la fonction publique fédérale.
- Déterminer la meilleure façon de mettre en application la Norme nationale du Canada sur la santé et la sécurité psychologiques en milieu de travail (la Norme) au sein de la fonction publique, en reconnaissant que les milieux de travail ne sont pas tous pareils, et poursuivre ses efforts en ce sens.
- Assurer la participation des comités sur la santé et la sécurité et des représentants en santé sécurité.
- Assurer la participation des comités mixtes d'équité en emploi.
- Relever tout problème ou obstacle qui pourrait compromettre la mise en place de pratiques exemplaires en matière de santé mentale.
- Exposer les pratiques au sein de la fonction publique qui ne correspondent pas aux objectifs de la Norme ou aux pratiques en vigueur dans d'autres organismes et recommander de au Comité directeur les mesures à prendre afin de combler cet écart de façon permanente. La Norme doit être considérée comme une norme minimale que le programme de santé et sécurité de l'Employeur peut dépasser.

Le Centre d'expertise jouera également un rôle clé en :

- fournissant une feuille de route permettant de respecter la Norme nationale;
- établissant un répertoire des pratiques exemplaires;
- élaborant une stratégie de communication pangouvernementale;
- établissant des partenariats et des réseaux avec des organisations clés;
- contribuant au rapprochement des communautés de praticiens.